

DÉCRET N° 2024 – 851 DU 18 MARS 2024
portant nomination des membres du Conseil national
d'Aménagement du Territoire.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2016-06 du 26 mai 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-251 du 10 mai 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement durable ;
- vu** le décret n° 2023-477 du 20 septembre 2023 portant approbation des statuts de l'Agence nationale d'Aménagement du Territoire ;
- sur** proposition du Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 mars 2024,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil national d'Aménagement du Territoire, les personnes dont les noms suivent :

- monsieur **Koffi Séverin NSIA**, représentant du Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement durable ;
- monsieur **Moïse Achille HOUSSOU**, représentant de la Présidence de la République ;
- monsieur **Dossa Victorien KOUGBLENOU**, représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;

- monsieur **Casimir AGBO-AKPALI**, représentant Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance locale ;
- monsieur **Justin EDAH**, représentant du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche.

Article 2

Monsieur **Koffi Séverin NSIA** est nommé président du Conseil national d'Aménagement du Territoire.

Article 3

La durée du mandat des membres du Conseil national d'Aménagement du Territoire est de trois (03) ans renouvelable et court à compter de la date de leur installation.

Article 4

Le Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

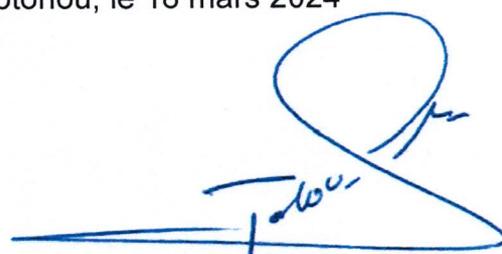
Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2019-089 du 20 mars 2019 portant nomination des membres du Conseil national d'Aménagement du Territoire ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 18 mars 2024

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

Le Ministre du Cadre de Vie et des Transports,
chargé du Développement durable,



José TONATO